

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2023_031 - ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2020- 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais a sollicité une subvention auprès du Département de Saône-et-Loire pour le financement de l'école de musique communautaire dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2024,

Considérant qu'il est nécessaire de signer la convention fixant les modalités et les conditions de versement de cette subvention,

DÉCIDE

Article 1 : La convention relative à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 44 461 € pour le financement de l'école de musique communautaire dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2024 est signée telle qu'elle est jointe en annexe.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 23 juin 2023,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais